

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Ce concours est ouvert à tous ceux qui ont aimé la page Facebook de Lima Bio Food (et âgé au minimum de 18 ans). La participation ne peut être établie qu'en son nom personnel et implique l'acceptation inconditionnelle des règles du concours suivantes.

Le concours est valable du 06/04/2014 au 27/05/2014.

Article 1 - Participation au concours

Lima SA, dont le siège social est sis à Groendreef 101, 9880 Aalter, Belgique et inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro BE0473.311.005 («l'organisateur») organise un concours sans obligation d'achat par l'intermédiaire de la page facebook Lima Bio Food: <https://www.facebook.com/Lima.Bio.Food>

Le concours est ouvert à toute personne majeure qui a son domicile en Belgique, en France, aux Pays-Bas ou au Luxembourg.

Sont exclus de toute participation aux jeux-concours et du bénéfice de toute gratification, les membres de la Société organisatrice, ses salariés, ses prestataires y compris leur famille et conjoints.

La participation à ce concours est libre de charges et sans aucune obligation d'achat. Il n'est accepté qu'une seule participation par adresse IP.

Article 2 - Prix

40 sets de produits de la marque Lima.

Le prix n'est pas transférable et ne peut pas être converti en argent.

Les dotations sont nominatives : elles ne pourront pas être attribuées à d'autres personnes que celles identifiées lors de l'inscription au jeu.

Si pour des raisons étrangères à l'organisateur, il n'était pas possible d'offrir les cadeaux décrits dans le concours, l'organisateur offrira, à la place, des cadeaux similaires de valeur égale à ceux prévus initialement.

Article 3 - Le concours et la sélection des lauréats

Pour participer au concours, le participant doit :

1. Se connecter à l'application Facebook et l'accepter ;
2. Répondre aux questions du quiz et à la question subsidiaire;

Les gagnants seront les participants ayant répondu correctement aux questions et ayant la réponse à la question subsidiaire la plus proche de la bonne valeur.

Si un participant a été invité par un ami et gagne un ensemble de produits, alors son ami gagne aussi un ensemble de produits.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer et par adresse ou par adresse IP pour toute la durée du jeu.

Article 4 - Conditions de participation

La participation au concours n'est valable après s'être inscrit correctement sur la page Facebook de l'organisateur. La participation au concours implique l'acceptation complète de ce règlement, y compris des décisions ultérieures de l'organisateur. Tout enregistrement incomplet ou incorrect n'entre pas en considération pour le concours. En cas d'abus, de tromperie ou de vol, l'organisateur se réserve formellement le droit d'exclure le(s) participant(s) concerné(s) du concours sans autre forme de procès. La participation au concours n'est pas possible d'une autre manière que celle décrite dans ce règlement.

Article 5 - Publication des résultats et communication

Dans ce cadre, les participants renoncent formellement à tout droit sur l'image ou à tout autre droit. Il n'y a aucune correspondance (courrier, courriel, entretien téléphonique, etc.) à propos du règlement du concours, de l'organisation et/ou du résultat du concours.

Toutes les communications et/ou mentions complémentaires sur le site Web de l'organisateur valent comme point de règlement. Il n'y a aucun recours à l'encontre des décisions de l'organisateur.

Article 6 - Force majeure

L'organisateur ne peut pas être tenu responsable si le concours doit être annulé, interrompu, reporté ou modifié en conséquence d'une force majeure ou de tout autre événement imprévisible. Dans ce cas, la responsabilité de l'organisateur ne peut pas être invoquée et les participants ne peuvent pas prétendre de quelque manière que ce soit à des dommages et intérêts. L'organisateur a le droit de modifier le règlement, et ceci à tout moment sans avertissement ou motivation de sa part et sans pouvoir être tenu responsable de ce fait. Les erreurs d'impression, les fautes d'orthographe, les fautes typographiques ou les autres fautes ne peuvent pas être invoquées sur la base de toute obligation dans le chef de l'organisateur.

La participation au concours implique les connaissances et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les prestations techniques, le risque ou les erreurs ou interruptions et en général tous les risques inhérents à toute connexion avec et tout transfert par l'intermédiaire de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre une formation et/ou une modification éventuelle, etc. Il ressort de la responsabilité du participant de faire en sorte que ses logiciels et son matériel soient suffisamment protégés et fonctionnent correctement.

L'organisateur n'assume pas la moindre responsabilité en la matière.

Article 7 - Données personnelles

En cliquant sur les boutons « Participer » puis « autoriser », le participant autorise (opt-in) la société organisatrice à :

- Avoir accès aux informations Facebook suivantes : Prénom et Nom, Langue, Sexe, Adresse e-mail, Pays
- Avoir accès à son adresse IP
- Pouvoir lui envoyer des messages électroniques

Conformément aux règles stipulées dans la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée et au traitement des données personnelles et la loi du 2 août 2002 relative à la protection des personnes physiques en ce qui concerne le traitement des données personnelles, la société Lima SA informe les participants que leurs données personnelles sont reprises dans une banque de données. Cette banque de données est la propriété de l'entreprise et est utilisée dans le cadre de la gestion automatique des clients et afin de réaliser des études de marché et des actions de marketing. Les données personnelles peuvent être communiquées à des entreprises associées par contrat à Lima SA. Les participants ont le droit de consulter les données qui les concernent et d'en demander la correction, en adressant un courrier à Lima SA, Groendreef 101, 9880 Aalter.